

N° 29

Séance du 14 septembre 2021

OBJET :

RÉPARTITION
DU FPIC

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 07 septembre 2021 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le 14 septembre 2021, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Thierry DEVILLE, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Olivier GAULIN, André GAY, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Christophe POCHON, Frédéric PUGNET, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Christiane BRUN-JARRY par Bruno LOUBATIERE, EVELYNE CHOUVIER par David MURE, Colette FERRAND par Pierre BARTHELEMY, Sylvie GENEPIERRE par Alain DUMOULIN, Serge GRANJON par Jean-Yves FAURE, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Monique REY par Agnès GUITAY, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Martine CHARLES à Marcelle DJOUHARA, Pierre CONTRINO à Olivier GAULIN, Béatrice DAUPHIN à Pascale PELOUX, Géraldine DERGELET à Catherine DOUBLET, Flora

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210914-20210914_CC_D29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



GAUTIER à Jean-Baptiste CHOSSY, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents excusés : Christian CASSULO, Alain LIMOUSIN, Gérard PEYCELON, Denis TAMAIN

Secrétaire de séance : GUIOTTO Alféo

| | |
|---|-----|
| Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : | 128 |
| Nombre de membres présents : | 111 |
| Nombre de membres suppléés | 9 |
| Nombre de pouvoirs : | 13 |
| Nombre de membres absents non représentés : | 4 |
| Nombre de votants : | 124 |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

L'article 144 de la loi de Finances pour 2012 a fixé les modalités d'application du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC a été créé dans le but de réduire les inégalités de ressources fiscales entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et entre les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il s'agit d'un mécanisme de solidarité horizontale.

Ce fonds, qui n'impacte pas les finances de l'Etat, est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs communes membres et des communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont admis dans le classement national des bénéficiaires au FPIC les ensembles intercommunaux (EPCI et ses communes membres) ou les communes isolées dont l'effort fiscal agrégé (EFA) est supérieur à 1.

L'ensemble intercommunal de Loire Forez reste bénéficiaire à ce fonds en 2021 pour un montant de 3 090 079 €.

Le montant est en hausse par rapport à 2020 (3 014 241 €), en lien avec la progression de la population mais aussi du recalcul de l'effort fiscal au plan national qui nous est favorable.

L'ensemble intercommunal Loire Forez occupe le 648^{ème} rang sur 745 ensembles intercommunaux bénéficiaires au FPIC. L'effort fiscal agrégé du territoire s'établit à 1,024409.

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres :

Concernant la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres, il est prévu de droit une répartition au prorata du coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI qui s'élève en 2021 à 0,532317.

Cela se traduit par la répartition suivante :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Part Loire Forez agglomération | 1 644 900 € |
| Part des 87 communes | 1 445 179 € |

Répartition de la part communes membres entre les communes :

Concernant la répartition de la part revenant aux communes (1 445 179 €), les modalités d'application du FPIC prévoient 3 choix possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun » : cette répartition s'effectue en fonction de la population de chaque commune et de l'inverse de son potentiel financier agrégé. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois suivant la date de réception de la notification du FPIC au titre de l'année de répartition.

Ce choix implique dans un premier temps une répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscale (comme dans la méthode dite de droit commun) puis dans un second temps une répartition entre les communes membres qui doit au minimum s'effectuer en fonction de trois critères précisés par la loi (population, revenu par habitant et potentiel fiscal ou financier par habitant) auxquels d'autres critères de ressources ou de charges choisis et pondérés librement peuvent se rajouter.

Toutefois, ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ; ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

- Opter pour une répartition « dérogatoire libre » : dans ce cas, il est possible de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement, suivant des critères propres à chaque ensemble intercommunal, aucune règle particulière n'est prescrite.

Cependant, pour cela des délibérations concordantes, prises avant le 30 septembre 2021 de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Comme pour les années précédentes, Il est proposé au conseil de délibérer pour une répartition de droit commun du montant attribué à l'ensemble intercommunal Loire Forez en 2021 (3 090 079 €) comme suit :

- Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2021 :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Part Loire Forez agglomération | 1 644 900 € |
| Part des 87 communes | 1 445 179 € |

- Répartition de la part communes entre les 87 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune. (cf liste de répartition de droit commun figurant dans la fiche du FPIC 2021)

Après en avoir délibéré par 124 voix pour, le conseil communautaire :

- adopte cette proposition :

- Répartition EPCI/communes : selon le critère défini par le droit commun du coefficient d'intégration fiscale, soit pour 2021 :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Part Loire Forez agglomération | 1 644 900 € |
| Part des 87 communes | 1 445 179 € |

- Répartition de la part communes entre les 87 communes membres : selon les deux critères retenus dans le droit commun à savoir : en fonction de la population et de l'inverse du potentiel financier par habitant de chaque commune. (cf liste de répartition de droit commun figurant en annexe dans la fiche du FPIC 2021)

Fait et délibéré, à Montbrison, le 14 septembre 2021.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*